

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 33^e session du Comité pour les animaux et
la 27^e session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 12 – 13 juillet 2024

Questions stratégiques

RAPPORT SUR LE COMMERCE MONDIAL DES ESPÈCES SAUVAGES

1. Ce document a été préparé par le Secrétariat pour faciliter la consultation mentionnée par la décision 19.31.
2. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.30 et 19.31, *Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages*, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

19.30 Le Secrétariat :

- a) *publie une notification aux Parties accompagnée de la version pilote du Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages en vue de recueillir des réactions et des observations sur le document, sur l'utilité et sur les éventuels inconvénients de sa publication à intervalles réguliers ; et*
- b) *communique au Comité permanent les réponses à la notification, présente ses conclusions et soumet des recommandations pour examen par le Comité permanent.*

À l'adresse du Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes

19.31 *Le Comité permanent examine les réponses à la notification et les conclusions et recommandations du Secrétariat, consulte le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, selon qu'il convient, et fait des recommandations à la 20^e session de la Conférence des Parties.*

3. Puisqu'il s'agit là des dernières sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes avant la 20^e session de la Conférence des Parties, le Secrétariat présente les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 19.30 afin de faciliter la consultation demandée par la Conférence des Parties dans la décision 19.31.

Mise en œuvre de la décision 19.30

4. Le Secrétariat a publié la notification aux Parties n° 2023/109 le 8 septembre 2023 en vue de recueillir les réactions et observations des Parties sur la version pilote du *Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages* (ci-après « le Rapport »), ainsi que sur l'utilité et les éventuels inconvénients de la publication d'un tel rapport à intervalles réguliers. La notification aux Parties n° 2023/130, émise après la 77^e session du Comité permanent, a repoussé la date limite de soumission des réponses du 30 novembre au 31 décembre 2023.
5. Des réponses ont été reçues des Parties suivantes : l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Burkina Faso, le Canada, la Chine, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, le Kenya, le Mexique, le Nigéria,

l'Union européenne (au nom de ses États membres) et la Zambie. Des commentaires ont également été reçus de la part des organisations suivantes : le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), Born Free, le Fonds international pour la protection des animaux, le Species Survival Network, TRAFFIC, la Wildlife Conservation Society, le Fonds mondial pour la nature et l'Association of Fish and Wildlife Agencies. L'Animal Welfare Institute, la Born Free Foundation, le Center for Biological Diversity, la David Shepherd Wildlife Foundation, la Fondation Franz Weber, Pro Wildlife et le Species Survival Network ont également soumis une déclaration commune.

6. Les Parties et les organisations ont fait part de leurs points de vue sur l'objectif, le contenu, la méthodologie, le calendrier et la nécessité/l'utilité du Rapport. Ils ont commenté à la fois l'utilité et les inconvénients potentiels du Rapport, ainsi que la préparation périodique de ces rapports proposée dans le document [CoP19 Doc. 12](#). Le résumé ci-dessous synthétise les points de vue exprimés dans ces réponses, en se concentrant d'abord sur l'utilité potentielle du Rapport et d'autres considérations positives, puis sur les inconvénients et d'autres préoccupations, et enfin sur les différentes pistes proposées dans les réponses.

Utilité potentielle et autres considérations positives

7. Afin d'appuyer la préparation périodique du Rapport, les Parties et les organisations soulignent à quel point il est important de disposer d'informations bien structurées sur les routes, l'échelle et les schémas du commerce international des espèces inscrites à la CITES, ainsi que sur les valeurs, les impacts sur la conservation et les avantages socio-économiques de ce commerce, ce que ne font pas les autres rapports. Elles se félicitent du fait que le Rapport présente ces informations d'une manière très accessible, ce qui est particulièrement utile pour s'adresser à un public plus large. Les opinions varient considérablement, allant de la reconnaissance de la valeur potentielle du Rapport à un soutien total à la préparation régulière de tels rapports, c'est-à-dire à chaque période intersessions.
 - a) Le Brésil considère qu'il serait pertinent et approprié de publier le Rapport de manière périodique, notant que les informations sur le commerce des produits du bois sont particulièrement précieuses car elles offrent une perspective globale de ce commerce, établissant des parallèles avec le contexte brésilien. Il estime que les rapports de cette nature sont essentiels pour identifier les principaux groupes taxonomiques faisant l'objet d'un commerce et leur origine (prélevés dans la nature ou élevé en captivité/reproduit artificiellement), ainsi que pour mettre en évidence les impacts positifs et négatifs du commerce sur la conservation des espèces inscrites à la CITES.
 - b) Le Canada voit le Rapport comme un outil de communication utile et, malgré quelques réserves, note que la production de ce Rapport pour chaque Conférence des Parties peut s'avérer un bon moyen de résumer les impacts des inscriptions d'espèces adoptées lors des sessions précédentes de la CoP, les résultats des activités de renforcement des capacités, les réussites en matière de conservation, et les études de cas sur les moyens d'existence présentés dans les rapports sur l'application soumis par les Parties.
 - c) La Chine estime que le Rapport revêt une grande importance et qu'il devrait être publié à intervalles réguliers ; elle recommande que des efforts soient faits pour en accroître l'utilité.
 - d) La Colombie accueille favorablement le Rapport et émet quelques suggestions concrètes pour améliorer les futurs rapports ; celles-ci sont incluses dans la section ci-dessous.
 - e) L'Union européenne et ses États membres voient le rapport comme un complément utile aux ressources disponibles sur le commerce international d'espèces sauvages, notamment parce qu'il présente ces informations de manière accessible. Cela en fait un outil utile pour expliquer au grand public le fonctionnement du commerce international d'espèces sauvages, sa valeur monétaire estimée, et la manière dont une meilleure réglementation du commerce peut, dans certaines circonstances, produire des résultats positifs en matière de conservation et de moyens d'existence. Selon eux, le Rapport met en valeur l'importance de la CITES et renforce sa visibilité.
 - f) L'Indonésie accueille favorablement la version pilote du Rapport et y apporte son soutien, ainsi qu'à la publication périodique proposée de tels No routes, l'échelle et les schémas du commerce international des espèces inscrites à la CITES, les valeurs, les impacts sur la conservation et les avantages socio-économiques de ce commerce, ainsi que les liens qui unissent le commerce légal et illégal. L'Indonésie estime que ce rapport se montrera un outil important pour les Parties à la CITES dans leur recherche d'un équilibre entre la conservation et l'utilisation durable, un point particulièrement important pour

l'Indonésie étant donné que plusieurs de ses espèces figurent parmi les cinq espèces les plus commercialisées au monde.

- g) Le Mexique estime que le contenu du Rapport est adéquat et fait part de quelques suggestions spécifiques pour l'améliorer, proposant notamment deux scénarios alternatifs à prendre en considération, présentés ci-dessous.
- h) La Nouvelle-Zélande (au nom de la région Océanie) estime que le Rapport présente une valeur potentielle.
- i) L'Afrique du Sud voit la version pilote du Rapport comme une mine d'informations précieuses, importantes pour pouvoir évaluer l'état actuel du commerce international des espèces sauvages. Les infographies et les figures sont bien présentées et faciles à interpréter et constituent, à elles seules, une ressource importante permettant d'illustrer le commerce mondial des espèces CITES. L'Afrique du Sud est d'avis que la production périodique d'un tel rapport permettrait aux Parties à la CITES, aux parties prenantes, aux organisations non gouvernementales et au grand public de rester au courant des tendances mondiales du commerce d'espèces sauvages. Le Rapport s'avère particulièrement utile pour surveiller les espèces prédominantes dans le commerce global et le commerce d'origine sauvage, les schémas du commerce au niveau régional, et le commerce des espèces/genres récemment inscrits aux Annexes.
- j) Les États-Unis d'Amérique conviennent qu'il est important de comprendre les schémas et tendances du commerce des espèces inscrites à la CITES, et notamment les impacts d'un tel commerce sur la conservation. Ils se déclarent prêts à avoir une discussion plus poussée sur les sections et les sujets de ce Rapport pilote qu'il conviendrait de prendre en compte dans les futurs rapports, ou sur les solutions alternatives qui permettraient de fournir des informations utiles aux Parties. Les États-Unis notent également que la valeur financière du commerce des espèces CITES est importante à plusieurs points de vue, notamment en ce qui concerne l'application de la CITES au niveau national et la création de projets de développement.
- k) La Zambie note que le Rapport a tenté de fournir une vue d'ensemble détaillée du commerce international des espèces inscrites à la CITES et estime qu'il a clairement défini les routes, l'échelle et les schémas du commerce international des espèces inscrites à la CITES, les valeurs, les impacts sur la conservation et les avantages socio-économiques de ce commerce, ainsi que les liens qui unissent le commerce légal et illégal. La Zambie ajoute que le commerce légal des espèces CITES contribue de manière significative aux communautés locales, qui vivent principalement dans les régions reculées du pays. La Zambie estime que la production périodique du Rapport permettra de garantir que l'on dispose de données adéquates pour renseigner de manière réaliste les Parties à la Convention sur l'état du commerce des espèces CITES, ce qui sera utile aux preneurs de décisions.
- l) Le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement juge utile de procéder à une évaluation régulière de l'avancée de la mise en œuvre de la Convention, qui s'appuierait sur la version pilote du Rapport, et ajoute que les futures éditions du Rapport pourraient servir de mécanisme pour compiler et évaluer les indicateurs de la *Vision de la stratégie CITES* afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Convention. Le Rapport peut également s'avérer l'occasion de compiler et de communiquer des informations sur le commerce des espèces sauvages qui pourraient être utilisées dans le cadre du suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le PNUE-WCMC voit de nombreux avantages à ce que la Convention fasse le point régulièrement de cette manière afin de veiller à ce qu'un mécanisme de suivi amélioré soit en place pour déterminer si la CITES atteint ses objectifs ainsi que pour mettre au jour les lacunes existantes, ceci en vue de garantir un commerce légal et durable.
- m) L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) reconnaît la valeur d'un tel Rapport et note que la version pilote tente de répondre à certaines des limitations mises en évidence par de nombreuses études menées par l'OIBT pour examiner le commerce des espèces de bois inscrites à la CITES. Il s'agit notamment du fait que la valeur des expéditions n'est pas consignée dans les rapports annuels CITES et que les unités utilisées manquent de cohérence (p. ex. « morceaux » et « sculptures »), ce qui fait qu'il est difficile, voire impossible, de réunir des informations sur les quantités à partir de ces rapports.
- n) TRAFFIC est d'avis que l'analyse approfondie du commerce légal mondial des espèces inscrites à la CITES, l'exploration de la valeur socio-économique et des avantages pour la conservation de ce

commerce, ainsi que les informations visant à améliorer la compréhension des liens entre le commerce légal et illégal des espèces ont toutes une valeur inestimable. TRAFFIC estime qu'un rapport de cette nature, disponible régulièrement, renforcerait les connaissances sur le commerce des espèces inscrites à la CITES et viendrait étayer les processus de prise de décision des Parties, ce qui permettrait la mise en place de politiques nationales et internationales plus éclairées en matière de commerce d'espèces sauvages. TRAFFIC encourage les Parties à faire part de leurs commentaires pour que la préparation du Rapport adopte une approche solide, inclusive, équilibrée et fondée sur des preuves et que le résultat réponde aux attentes et aux besoins des Parties.

- o) Le Fonds mondial pour la nature voit la version pilote du Rapport comme une excellente vue d'ensemble, très accessible, du commerce mondial des espèces inscrites à la CITES et il espère qu'un financement sera disponible pour poursuivre ces travaux.

Inconvénients et autres préoccupations

- 8. Le financement nécessaire, la charge de travail associée à la préparation des rapports, l'absence de valeur ajoutée, la difficulté et le caractère sensible de la collecte de données sur les prix comptent parmi les principales préoccupations partagées par les parties interrogées. Certaines Parties pensent que le Rapport présente un parti pris en faveur de l'impact positif du commerce légal des espèces CITES et que l'intention du Rapport ne relève pas du mandat de la Convention. Ces considérations ont conduit certaines Parties à rejeter la proposition qu'un tel rapport soit produit de manière périodique.
 - a) L'Argentine ne voit pas bien comment le Rapport contribuera à veiller à ce que les espèces inscrites à la CITES soient protégées par la Convention, comme c'est le cas pour les processus tels que les avis de commerce non préjudiciable, les avis d'acquisition légale ou l'étude du commerce important. La préparation du Rapport entraînera une charge de travail importante qui sera difficile à assumer en raison de la collecte des données, de leur variabilité et de leur faible fiabilité. En raison du volume de travail, des fonds nécessaires, de la difficulté à collecter des données fiables et du caractère sensible des données, l'Argentine ne soutient pas la proposition de publier régulièrement le Rapport.
 - b) Le Burkina Faso a fait part de ses inquiétudes quant aux importantes ressources financières et humaines qui seront mobilisées à cette fin et qui pourraient être utilisées, selon lui, pour soutenir les travaux d'application de la Convention déjà entamés. De manière plus générale, le Burkina Faso estime que le Rapport ne relève pas du mandat de la Convention, dont l'objectif n'est pas de démontrer les avantages que le commerce peut apporter, mais plutôt de protéger les espèces de la surexploitation. Il conclut donc qu'un rapport périodique n'est pas nécessaire.
 - c) Le Canada demande que les facteurs tels que le coût, la capacité, la valeur ajoutée et les ressources requises de la part des Parties soient pris en compte, plutôt que l'utilisation du Rapport comme outil susceptible d'influencer la politique nationale et internationale. Le Canada avertit qu'il est très préoccupant que la préparation de ce Rapport dépende d'un financement extrabudgétaire, la CITES étant déjà très polarisée. Il est donc très important que le Rapport reste neutre et ne soit pas susceptible d'être influencé par des groupes d'intérêts particuliers.
 - d) L'Union européenne et ses États membres estiment que la valeur ajoutée du Rapport, en termes de contribution au processus décisionnel de la CITES ou aux opérations de gestion au quotidien, n'est pas claire. Compte tenu des ressources et des capacités limitées du Secrétariat de la CITES, elle fait part de ses préoccupations quant à la charge de travail supplémentaire requise pour produire un tel rapport, sa préparation pouvant se faire au détriment d'autres travaux plus urgents. L'Union européenne observe également que le Rapport ne présente pas de manière équilibrée les impacts positifs et négatifs du commerce sur les populations sauvages et les écosystèmes, et en particulier sur la société et l'économie. En ce qui concerne les données sur les prix, l'Union européenne estime, d'une part, que l'obligation d'inclure ces données dans les rapports annuels de la CITES augmenterait de manière considérable la charge de travail des autorités CITES en matière de préparation de rapports, et qu'elle pourrait nécessiter une adaptation du processus d'émission des permis et, potentiellement, une base juridique supplémentaire, étant donné que les organes de gestion n'ont pas nécessairement accès à ces informations à l'heure actuelle. D'autre part, l'Union européenne note qu'en raison des variations fréquentes et substantielles des prix, ces données doivent être vues comme n'offrant qu'un aperçu temporaire de la situation et qu'elles ne peuvent être utilisées que comme une estimation très approximative de la valeur réelle. L'Union européenne prévient également que le fait de mentionner l'estimation la plus élevée du prix unitaire pourrait avoir des conséquences négatives sur les espèces.

- e) Le Kenya ne soutient pas la production périodique du Rapport en raison de ses préoccupations quant aux implications financières et à sa conviction que les ressources devraient être affectées à d'autres domaines prioritaires relatifs à la mise en œuvre de la CITES, comme l'aide au respect de la Convention dont bénéficient les Parties. Le Kenya considère également que la proposition d'inclure des données sur les prix dans les rapports annuels ou les rapports des Parties sur l'application n'est pas réaliste, car la valeur monétaire et les données sur les prix sont souvent considérées comme des données sensibles et les autorités peuvent avoir du mal à les collecter ou à en faire l'estimation.
- f) Préoccupé par le manque d'informations fiables et de qualité, le Mexique ne voit pas d'intérêt, à ce stade, à produire le Rapport de manière périodique. Il explique en outre en détail les risques liés à la production d'un tel rapport au vu des objectifs proposés et des informations incomplètes et biaisées actuellement disponibles.
- g) La Nouvelle-Zélande partage les préoccupations selon lesquelles la collecte de données sur les prix implique souvent des informations sensibles sur le plan commercial et nécessiterait, pour certaines Parties, une réforme législative afin d'exiger la collecte de ces données. Cela pourrait poser d'importants problèmes dans certains pays, et la procédure proposée pourrait représenter une charge supplémentaire inutile en matière de rapports pour certains pays. Toute décision concernant ces données sur la valeur doit donc avoir un caractère non contraignant.
- h) Les États-Unis d'Amérique ont fait part de leurs préoccupations sur la charge de travail supplémentaire que représenterait, pour les Parties et le Secrétariat, le fait de contribuer à la préparation et à l'évaluation périodiques d'un tel rapport ; sur le fait que l'utilité de produire régulièrement un tel rapport n'est pas certaine, en particulier en ce qui concerne la manière dont il ferait progresser les objectifs de la Convention ; sur les incidences financières ; ainsi que sur la disponibilité et la qualité des données qui permettraient de tirer des conclusions constructives. Ils invitent donc à la prudence avant qu'il ne soit suggéré de poursuivre ces efforts. Les États-Unis présentent également les considérations suivantes :
 - i) Si l'on souhaite comprendre les schémas et les tendances du commerce, la première chose à faire serait d'améliorer la qualité des données sur le commerce CITES, ce qui suppose de renforcer la capacité des Parties à gérer et à communiquer efficacement ces données.
 - ii) Les impacts du commerce légal d'espèces CITES sur la conservation sont déjà pris en compte dans les travaux en cours tels que les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et l'élaboration d'orientations sur les ACNP, l'examen périodique des Annexes, l'étude du commerce important pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, etc.
 - iii) Les données et les méthodologies sur lesquelles s'appuie le chapitre sur la valeur financière du commerce d'espèces CITES présentent de sérieux défauts et ne permettent donc pas de tirer des conclusions constructives et objectives à ce sujet.
 - iv) L'examen des effets socio-économiques du commerce CITES ne relève pas de l'objectif de conservation de la Convention.

En l'absence de discussions supplémentaires sur les problèmes et sujets abordés ci-dessus, les États-Unis sont d'avis que, dans l'ensemble, les inconvénients de la version pilote du Rapport l'emportent sur son utilité potentielle, et ils ne peuvent soutenir la production périodique d'un tel rapport à l'heure actuelle.

- i) Born Free est d'avis que le Rapport présente un parti pris en faveur du commerce et qu'il ne relève pas du mandat de la CITES. La fondation souligne que les impacts du commerce sur la conservation et les aspects socio-économiques sont difficiles à évaluer, très variables et soumis à de multiples facteurs. En outre, la préparation du Rapport entre chaque session de la CoP coûterait cher et entraînerait la réaffectation de fonds limités, normalement alloués aux travaux essentiels.
- j) Le Fonds international pour la protection des animaux déconseille de dédier les ressources de la CITES à la production de ce Rapport, celles-ci étant déjà très sollicitées. L'importance excessive accordée par le Rapport à la valeur monétaire des produits commercialisés ne répond ni aux préoccupations premières ni au champ d'application de la CITES. L'organisation considère que le Rapport n'aborde pas la nécessité de prendre en compte l'impact de la disparition et de la surexploitation des espèces sur les moyens d'existence et la culture des peuples autochtones et des communautés locales.

- k) La Wildlife Conservation Society (WCS) fait part de ses préoccupations quant au financement nécessaire et à la charge de travail liée à la préparation des rapports. Elle remet également en question l'utilité de collecter les données sur les prix.
- l) L'Association of Fish and Wildlife Agencies et les Associations of Midwest, Northeast, West, and Southeast Fish and Wildlife Agencies, qui représentent les 50 organismes de la pêche et de la vie sauvage des États-Unis, estiment qu'il serait difficile de permettre aux Parties et aux observateurs de procéder à un examen complet du Rapport avant sa publication, et considèrent qu'il vaudrait mieux affecter les coûts associés à la préparation de tels rapports à la mise en œuvre efficace des travaux en cours de la CITES.
- m) La réponse conjointe de l'Animal Welfare Institute, de la Born Free Foundation, du Center for Biological Diversity, de la David Shepherd Wildlife Foundation, de la Fondation Franz Weber, de Pro Wildlife et du Species Survival Network plaide contre la préparation périodique du Rapport. Les organisations sont d'avis que le Rapport ne répond pas aux besoins identifiés par le traité ou, collectivement, par les Parties à la CITES et qu'il rajoute une charge de travail au mandat déjà surchargé de la CITES.

Pistes d'action possibles

9. Aucun consensus ne semble se dégager quant à la nécessité de produire le Rapport et, s'il devait l'être, quant à la régularité de sa production. Certaines des parties interrogées ont proposé les considérations suivantes sur la marche à suivre, dans l'hypothèse où la préparation de ces rapports serait envisagée.

a) *Calendrier et régularité*

Le Canada estime que, compte tenu de la charge de travail exceptionnelle assumée par les Parties en lien avec la production de rapports pour certaines initiatives CITES en cours, la production d'un tel rapport au cours de chaque cycle de la CoP pourrait s'avérer insoutenable pour les Parties et le Secrétariat.

L'Union européenne et ses États membres proposent, comme alternative, qu'un tel rapport soit compilé tous les cinq à dix ans, en fonction des fonds disponibles et de la charge de travail du Secrétariat, à condition qu'aucune exigence supplémentaire ne soit imposée aux Parties en matière de rapports.

La Colombie suggère que la période couverte par ces rapports soit la même pour toutes les analyses qu'ils contiennent, par exemple pour la vue d'ensemble du commerce CITES aussi bien que pour l'estimation de la valeur financière des exportations CITES, ceci afin d'assurer une analyse comparative et constructive des sujets abordés.

b) *Auteur*

La Nouvelle-Zélande, au nom de la région Océanie, suggère que la préparation du Rapport par une université ou un institut pourrait s'avérer plus appropriée.

La Wildlife Conservation Society suggère que les Parties à la CITES mobilisent l'expertise scientifique et technique considérable de la société civile pour produire un rapport régulier sur l'état des espèces inscrites à la CITES ainsi que sur leur conservation, leur utilisation et leur commerce.

c) *Méthodologie*

La Colombie souligne la nécessité de définir la méthodologie générale utilisée pour estimer les valeurs d'exportation et les valeurs des plantes et animaux. Elle propose en outre que des lignes directrices soient élaborées, dans le cadre de la Convention, sur la préparation périodique des futurs rapports. Pour que l'objectif du Rapport soit atteint et que les avantages du commerce sur la conservation des espèces soient démontrés, la Colombie estime nécessaire que la cohérence des informations tirées des statistiques soit assurée et que les informations sur la conservation des espèces soient fournies par les Parties.

d) *Contenu*

Ayant fait part de ses préoccupations quant aux difficultés posées par la production régulière d'un tel rapport, le Canada déclare qu'en guise d'alternative, un rapport préparé pour chaque session de la CoP pourrait résumer les impacts des inscriptions d'espèces adoptées lors des sessions précédentes, les résultats des activités de renforcement des capacités, les réussites en matière de conservation, et les études de cas sur les moyens d'existence présentés dans les rapports sur l'application soumis par les Parties. Si les éléments réellement utiles du Rapport peuvent être identifiés, ceux-ci pourraient par ailleurs être incorporés d'une manière ou d'une autre, par exemple sur le portail dédié à l'étude du commerce des espèces sauvages CITES ou sur une page consacrée à ce thème sur le site Web de la CITES.

La Colombie déconseille l'utilisation de « littérature grise » dans le Rapport, car celle-ci peut entraîner la surestimation ou la sous-estimation du commerce ou des impacts sur la conservation, et ainsi conduire à des conclusions erronées. La Colombie encourage plutôt la mise en place d'un mécanisme de compilation des données provenant de sources officielles ou des registres des Parties.

Le Kenya souligne l'importance d'un rapport objectif et constructif qui devrait, entre autres, inclure des informations sur les impacts négatifs potentiels du commerce d'espèces sauvages.

Le Mexique souligne que les informations disponibles au niveau national sur les questions économiques, sociales et écologiques liées à l'inscription d'espèces à la CITES sont limitées et ne suffisent pas pour alimenter le Rapport. Il propose donc deux scénarios alternatifs pour modifier le Rapport :

- i) Compiler et analyser de manière approfondie les études de cas fournies par les Parties sur le commerce international des espèces CITES afin de se concentrer sur les aspects écologiques, économiques et sociaux du commerce des espèces sauvages.
- ii) Utiliser les résultats des évaluations menées dans le contexte des indicateurs de la *Vision de la stratégie CITES*, qui doivent être adoptés par les Parties, afin de disposer de données solides sur l'application de la Convention.

En ce qui concerne les schémas du commerce régional, l'Afrique du Sud recommande que l'analyse détermine si les principales régions exportatrices commercialisent principalement des espèces non indigènes et, de la même manière, quelles sont les régions qui exportent le plus d'espèces indigènes. Étant donné les impacts importants du commerce légal d'espèces CITES sur la conservation et les aspects socio-économiques, l'Afrique du Sud estime que des travaux de recherche et d'analyse devraient être menés régulièrement sur ces impacts, car il s'agit là d'une méthode inestimable pour surveiller l'impact de la CITES, de sorte que la mise en œuvre de la CITES puisse être adaptée en conséquence pour renforcer les impacts positifs et minimiser les impacts négatifs.

Le PNUE-WCMC propose d'inclure, dans les prochaines versions du Rapport, un chapitre sur l'état de conservation des espèces inscrites à la CITES. Il note également que les prochaines éditions du Rapport pourraient servir de mécanisme pour compiler et évaluer les indicateurs de la *Vision de la stratégie CITES* afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la CITES. Le Rapport peut également s'avérer l'occasion de compiler et de communiquer des informations sur le commerce des espèces sauvages qui pourraient être utilisées dans le cadre du suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le Nigéria et la Wildlife Conservation Society se font l'écho de ce dernier point.

e) *Portée*

Au cas où le Rapport ne serait pas jugé utile dans son intégralité, les États-Unis estiment que le résumé statistique de la section *CITES at a Glance* (La CITES en un coup d'œil) est instructif et pourrait être publié de manière périodique, sous forme de document distinct.

f) *Mécanisme pour un examen plus approfondi*

Le Nigéria recommande la création d'un groupe de travail intersessions chargé d'examiner la valeur du Rapport et la possibilité de le redéfinir pour qu'il soit plus utile aux Parties.

g) *Financement*

L'OIBT considère qu'une partie des nouveaux fonds récemment engagés pour la nouvelle phase du programme CITES sur les espèces d'arbres pourrait être utilisée pour résoudre certains des problèmes relatifs aux données sur le commerce des espèces de bois. La source de financement n'est pas abordée dans les autres réponses.

Recommandations

10. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à examiner les réponses à la notification aux Parties résumées ci-dessus et à donner un avis scientifique au Comité permanent sur l'utilité scientifique et les inconvénients potentiels de la production d'un Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages qui s'intéresserait au commerce international des espèces animales et végétales inscrites aux Annexes de la CITES.